



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (suite)</i>	
<i>Adoption du projet de rapport de la Commission sur le projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.</i>	185
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Moyens de promouvoir la réforme agraire (suite)</i>	185

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (A/5503, chap. III, sect. II; A/C.2/L.737) [suite]

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (A/C.2/L.737)

1. M. APPIAH (Ghana) [Rapporteur] présente le projet de rapport sur le projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.2/L.737).

A l'unanimité, le projet de rapport est adopté.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens de promouvoir la réforme agraire (A/5481 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.2/L.734/Rev.1) [suite]

2. M. ENCINAS (Pérou) souligne qu'il n'est pas dans l'intention des auteurs du projet de résolution révisé (A/C.2/L.734/Rev.1) de demander des crédits internationaux pour le financement de la réforme agraire ou l'indemnisation des propriétaires fonciers expropriés dans le cadre de programmes de réforme agraire. Le Pérou pense que la réforme agraire doit être financée au moyen de ressources locales et nationales.

3. Le texte révisé tient compte des opinions exprimées par les délégations au cours des discussions officielles. Le paragraphe 5 du dispositif mentionne expressément le financement "sur le plan national". L'Organisation des Nations Unies a entrepris des études du financement national du développement économique et elle devrait faire des études semblables en ce qui concerne la réforme agraire, qui constitue un aspect essentiel du développement économique. Les obligations qui pourraient servir au financement

seraient des titres nationaux émis par les pays intéressés. Le paragraphe 4 vise non pas à imposer un programme de travail au Comité du développement industriel, mais seulement à indiquer que l'étude de l'industrialisation des pays en voie de développement devrait comprendre une étude des problèmes de structure du secteur agricole de leur économie. Il importe d'établir et de maintenir une coopération régionale ou internationale en matière de programmes de réforme agraire. On a remanié le paragraphe 6 du dispositif afin d'y prévoir une forme plus large de coopération, impliquant plusieurs types d'aide internationale. Le paragraphe 2 reflète l'idée que la réforme agraire doit être essentiellement le résultat d'un effort national. Le paragraphe 3 précise que l'assistance financière demandée est destinée non pas à l'indemnisation des propriétaires fonciers expropriés de terres, mais bien au développement agricole.

4. Le but du projet de résolution est d'attirer l'attention des Nations Unies sur le problème du financement, qui entrave l'exécution de la réforme agraire dans bien des pays.

5. M. HSIAO (Chine) rappelle que, depuis l'adoption de la résolution 401 (V) de l'Assemblée générale, on a reconnu qu'une production agricole accrue est la condition indispensable du progrès économique des pays en voie de développement. L'importance de la réforme agraire pour le développement économique de ces pays ne peut être surestimée, et la délégation chinoise appuie le projet de résolution.

6. La République de Chine, dont l'économie est largement tributaire de l'agriculture, a procédé avec succès à une réforme agraire en 1949. L'abaissement des fermages à un niveau raisonnable et la redistribution des terres qui s'est faite sans heurts ont eu pour conséquence l'établissement d'un système agraire équitable. Le gouvernement a acheté aux particuliers les terres qu'ils possédaient en sus d'une superficie déterminée et les a revendues aux paysans contre paiements échelonnés en nature ou en espèces. La valeur de la terre a été fixée à deux fois et demie le rendement annuel de la culture principale. Bien que les problèmes agraires et leurs solutions diffèrent selon les pays, l'échange des connaissances pratiques acquises serait utile. Sur la base de sa propre expérience, le Gouvernement chinois estime qu'il est essentiel de réaliser la réforme agraire sans violence ni conflit de classes. Une législation appropriée et un personnel qualifié sont indispensables à l'exécution d'une réforme agraire. L'assistance technique et les instituts de formation professionnelle jouent également un rôle de toute première importance. Il convient aussi de disposer de ressources suffisantes et d'organisations financières appropriées pour financer les programmes qui exigent l'indemnisation des propriétaires fonciers expropriés, des investissements publics dans les

projets de développement et un capital de production. Il conviendrait de faire connaître au public l'importance de la réforme agraire et de l'informer des mesures à prendre.

7. Les institutions spécialisées ont apporté une contribution importante aux programmes de réforme agraire dans divers pays en voie de développement. L'Organisation des Nations Unies devrait se consacrer surtout à des études et à la diffusion de renseignements, à la formation professionnelle et à l'accroissement des ressources pour le financement des programmes de réforme agraire. La délégation chinoise est heureuse de relever dans le troisième rapport intitulé Progrès de la réforme agraire (E/3603/Rev.1) que la FAO envisage certaines améliorations, y compris l'intensification de ses activités en tant que centre de renseignements et la création de deux instituts régionaux de recherches et de formation agricoles, en Amérique latine et en Extrême-Orient. Il faut espérer que le Fonds spécial créera aussi des instituts de ce genre.

8. La Chine est prête à partager avec d'autres Etats les connaissances pratiques qu'elle a acquises en matière de réforme agraire, et elle accueillera volontiers les ressortissants de nations en voie de développement qui viendraient dans ce pays soit sur une base bilatérale, soit dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

9. M. ALI (Pakistan) souligne le rapport étroit existant entre la réforme agraire et le progrès économique et social des pays en voie de développement. Le régime foncier d'un pays influe sur la vie sociale, culturelle et politique de son peuple. Il faut tenir compte des facteurs sociaux et culturels dans l'élaboration d'une solution aux problèmes de réforme agraire, et c'est pourquoi les gouvernements intéressés sont les mieux placés pour mettre au point et exécuter des programmes de réforme agraire et de développement agricole. Le Gouvernement pakistanais est arrivé à la conclusion qu'aucun progrès n'est possible sans un accroissement considérable de la productivité de l'agriculture, et que la productivité n'augmenterait pas sans une réforme profonde et une modernisation du régime foncier anachronique. Le programme de réforme agraire que le Pakistan a mis sur pied a permis de se rapprocher d'un régime foncier progressiste, dont l'influence se fait de plus en plus sentir. Le Pakistan pense qu'il est essentiel de se préoccuper de l'accroissement du rendement de la terre, ainsi que de l'amélioration du régime foncier.

10. Le projet de résolution traite de deux problèmes distincts, mais connexes: la réforme du régime foncier et le progrès de l'agriculture. La délégation pakistanaise appuie la demande d'assistance technique et d'aide financière en faveur du développement agricole. Elle est heureuse que le représentant du Pérou ait souligné qu'il n'était nullement question de solliciter une assistance financière internationale pour l'indemnisation des propriétaires fonciers expropriés. Toutefois, la délégation pakistanaise formule des réserves au sujet de la coopération régionale ou internationale mentionnée au paragraphe 6 du dispositif. Le Pakistan considère que le financement de la réforme agraire est un problème national, et, au paragraphe 5, le Secrétaire général est prié d'étudier les moyens de financement sur le plan national. Le sens et la portée du paragraphe 7 ne

sont pas clairs. Il semble que l'assistance technique qui y est mentionnée soit englobée dans l'assistance pour le développement agricole dont il est question au paragraphe 3. La délégation pakistanaise n'est donc pas en mesure de se prononcer en faveur des deux derniers paragraphes du dispositif sous leur forme actuelle, et elle espère que les auteurs du projet de résolution voudront bien en étudier à nouveau le texte.

11. M. JAZAIRY (Algérie) dit que le problème de la réforme agraire ne se présente pas sous la même forme sur tous les continents, ni même dans tous les pays d'un continent donné. En Afrique du Nord, l'agriculture se caractérise par l'existence de deux secteurs: les grandes exploitations modernes, qui appartenaient en général aux colons européens, et le secteur agricole traditionnel et archaïque. Les deux secteurs ont coexisté sans jamais se rencontrer. L'Algérie attache une importance considérable à la réforme agraire et sa révolution s'est essentiellement ramenée à une guerre menée par le paysan algérien pour rentrer en possession de ses terres. La situation critique de l'agriculture peut se résumer en ces termes: 7 millions d'hectares de terres cultivables pour 7 millions de personnes vivant de l'agriculture. Les problèmes que posent les inégalités de revenu entre les différents secteurs de la population, le chômage chronique dans les régions rurales et les conséquences sociales qui en découlent ne peuvent être résolus que par une réforme des structures agraires actuelles. Outre qu'elle assure une répartition plus équitable et une utilisation plus rationnelle des terres, la réforme implique des mesures destinées à lutter contre l'érosion et un programme hardi de rénovation rurale. La réforme agraire s'est faite en trois étapes: prise en charge des terres vacantes, puis du reliquat des terres que possédaient les Européens par des comités d'autogestion élus par les travailleurs, et fixation par une loi agraire en cours d'élaboration des superficies maximums qui pourraient être détenues par les familles d'agriculteurs. Cette réforme des structures s'impose non seulement dans le secteur moderne de l'agriculture, mais aussi dans le secteur sous-développé, auquel le secteur moderne apportera son soutien grâce à la création de fonds d'investissements et à l'équilibre de l'emploi. Les comités d'autogestion du secteur agricole procèdent actuellement à l'évaluation des résultats du programme de réforme agraire.

12. Les pays en voie de développement doivent faire face à des problèmes agraires d'une ampleur et d'une variété considérables. Des fonds sont nécessaires non seulement pour indemniser les anciens propriétaires fonciers, mais aussi pour financer les travaux agricoles en cours, les projets d'amélioration des terres, les dépenses d'infrastructure et de rénovation rurale. Vouloir singulariser le problème de l'indemnisation lorsqu'on se réfère à la réforme agraire, qui, de fait, englobe un domaine beaucoup plus vaste, équivaldrait à se pencher seulement sur les problèmes du passé en négligeant ceux de l'avenir de la réforme agraire. Dans des pays comme l'Algérie, où le rapport population-terres cultivées est très élevé, la réduction du chômage ou du sous-emploi agricoles dépend essentiellement du niveau des investissements. Souvent, en effet, des programmes de réforme ont échoué parce que les cultivateurs n'avaient rien de plus au départ que leurs terres.

13. Il appartient à chaque pays de résoudre le problème de l'indemnisation en adoptant des mesures "dans l'exercice de sa souveraineté et en conformité du droit international", comme prévu dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale. L'indemnisation pose une question qui doit être réglée par chaque pays; l'Algérie a signé des accords bilatéraux et adopté des textes législatifs à cet effet. Cependant, on ne saurait en faire un principe immuable que consacrerait officiellement des accords intergouvernementaux prévoyant des garanties ou des crédits internationaux. La forme que revêtira l'indemnisation dépendra des conditions locales et devra tenir compte de la manière dont la terre a été acquise par ses anciens propriétaires, du revenu de ces derniers et de l'usage auquel on destine les sommes versées à titre d'indemnisation. De plus, les bases de calcul pour l'évaluation des terres sont souvent artificielles et ne sont pas comparables d'un pays à un autre.

14. La délégation algérienne accueille avec satisfaction les études par pays qui ont été faites en vertu de l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale et est heureuse de constater que la résolution 1828 (XVII) appelle l'attention sur les aspects fiscaux et financiers de la réforme agraire. La coopération régionale ou internationale pour le financement de la réforme agraire doit surtout intéresser le développement agricole, et non l'indemnisation, étant donné que l'assistance extérieure doit être fournie essentiellement en vue du financement des importations nécessaires au développement, tandis que l'indemnisation peut être versée en monnaie locale. Le problème de l'indemnisation doit être abordé individuellement par chaque pays et sa solution dépendra avant tout du contexte politique, économique et social. L'aide extérieure bilatérale, lorsqu'elle est nécessaire, semble mieux convenir à cette situation que l'assistance fournie par l'ONU, laquelle devrait accorder plus d'attention à "l'avenir de la réforme agraire" dont a parlé M. Jazairy. La délégation algérienne espère que les auteurs du projet de résolution, qui ont déjà tenu compte de certaines suggestions qu'elle a présentées, tiendront compte également des observations supplémentaires qui viennent d'être formulées.

15. M. CHOCRON (Venezuela) dit que, pour la plupart des pays d'Amérique latine, la réforme agraire constitue le début du processus de développement économique. Le Venezuela se rend compte que, sans réforme agraire, son économie restera tributaire de son principal produit d'exportation, le pétrole. La loi sur la réforme agraire vise à transformer les structures agricoles et à faire participer la population rurale au développement économique, social et politique du pays grâce au remplacement des latifundia par un régime équitable de propriété foncière et d'utilisation des terres. L'Institut agraire national est chargé de la redistribution des terres; au début de 1964, 100 000 familles, soit plus de 300 000 personnes, auront bénéficié de ses activités. La Banque agricole fournit des crédits aux agriculteurs et il existe plus de 200 organismes chargés des services de vulgarisation agricole. Avec la collaboration d'autres organismes publics des petites coopératives et des coopératives d'importance moyenne, la Banque agricole organise également des circuits de commercialisation et fixe les prix minimums des produits de l'agriculture et de la pêche. Le programme de réforme agraire donne déjà de bons

résultats en ce qui concerne la production agricole. Bien que l'on considère habituellement le Venezuela comme étant uniquement producteur de minéraux, ce pays se suffit maintenant à lui-même, grâce à la réforme agraire, pour ce qui est du maïs, du riz, des pommes de terre, du sésame et de la canne à sucre. En 1963, il a même exporté de petites quantités de ces produits dans les pays voisins.

16. Le Venezuela se félicite de l'inscription de la réforme agraire à l'ordre du jour de la Commission. En 1962, il a pleinement appuyé le texte bolivien que l'Assemblée générale a adopté par la suite et qui est devenu la résolution 1828 (XVII). Le projet de résolution présenté par le Costa Rica et le Pérou réaffirme les objectifs de cette résolution et a donc l'appui de la délégation vénézuélienne. M. Chocron estime notamment que la réforme agraire doit être l'un des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, que les recommandations figurant au paragraphe 3 du dispositif en ce qui concerne l'aide financière destinée au développement agricole sont importantes, que les études demandées aux paragraphes 5 et 6 auront une grande utilité et que la mesure que le Comité du développement industriel est invité à prendre aux termes du paragraphe 4 devrait aider considérablement les pays en voie de développement.

17. M. CHAVEZ GONZALEZ (Equateur) se félicite de l'inscription de la question de la réforme agraire à l'ordre du jour de la Commission. Il est disposé à appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle, mais espère que les auteurs tiendront compte de toutes les suggestions qui ont été formulées et présenteront un texte révisé susceptible de recueillir l'unanimité.

18. Mme GINOR (Israël) dit qu'une croissance économique équilibrée exige le développement d'un secteur agricole moderne parallèlement au développement de l'industrie. La FAO a estimé qu'on pourrait tripler et même quadrupler la production alimentaire mondiale en appliquant dans l'agriculture des méthodes de production scientifiques. Mais, dans de nombreux pays, la structure agraire actuelle — mauvaise répartition des terres, morcellement des exploitations, fermages prohibitifs et insécurité caractérisant le régime foncier — constitue un grave obstacle à la modernisation.

19. Les pays sous-développés se rendent compte de l'importance de la réforme agraire, mais se heurtent à de nombreuses difficultés politiques et financières. La redistribution des terres est une entreprise colossale. Les projets d'amélioration des terres exigent des investissements publics et les agriculteurs ont besoin de directives techniques autant que de crédits. L'octroi de terres aux petits agriculteurs soulève d'autres problèmes, car les intéressés éprouvent souvent des difficultés à améliorer leurs exploitations, faute d'argent et de connaissances. Des arrangements coopératifs permettent de remédier à ces insuffisances. C'est ainsi qu'en Israël les grandes exploitations coopératives ("kibboutzim"), dans lesquelles la terre et les autres moyens de production sont la propriété collective de tous les membres, sont gérées selon les principes de l'économie moderne. Leur étendue même facilite la mécanisation et la rationalisation. Par ailleurs, le village coopératif ("mochav") a maintenu le système des petites exploitations et attire par conséquent les agriculteurs plus individualistes. Il pallie les inconvénients

qu'impliquent les limitations caractéristiques de la petite exploitation en recourant fréquemment aux techniques coopératives et en faisant largement appel à l'aide mutuelle.

20. Ces deux formes de peuplement — le "kibboutz" et le "mochav" — sont intégrées dans la planification de l'agriculture et du peuplement aux niveaux régional et national. La planification régionale assure la fourniture des services sociaux nécessaires, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la santé, ainsi que de services économiques. Elle permet à l'agriculture d'être combinée avec d'autres sources de revenus et notamment avec l'industrie. Elle facilite la mise en commun des capitaux, de la main-d'œuvre et du matériel. Elle freine toute urbanisation excessive en renforçant l'infrastructure économique et sociale des régions rurales. Elle favorise également la décentralisation de l'industrie. En Israël, le système de peuplement régional se fonde sur la coopération réciproque entre les colonies agricoles, comprenant de 50 à 100 exploitations et dotées d'une gamme très limitée de services, les centres ruraux, comprenant de 100 à 150 familles de travailleurs spécialisés et de techniciens, et les villes, qui forment l'ossature administrative et économique de la région.

21. Israël est disposé à partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de réforme agraire et se rend compte que la réforme agraire est un aspect du problème d'ensemble de la croissance économique. Le projet de résolution reconnaît la complexité de cette question et propose des mesures qui favoriseront de nouveaux progrès. La délégation israélienne l'appuiera volontiers sous sa forme révisée.

22. M. EL BANNA (République arabe unie) accueille avec satisfaction l'initiative qu'ont prise le Costa Rica et le Pérou en soumettant le projet de résolution. Le programme de réforme agraire exécuté par la République arabe unie a été couronné de succès. Il a permis d'assurer une répartition plus équitable des richesses agricoles, de faire de l'exploitant sans terre un propriétaire foncier, d'augmenter la productivité, d'assurer la formation d'une épargne à investir dans le développement industriel et d'accroître la stabilité sociale.

23. La question de la réforme agraire est liée à celle des droits souverains des Etats, droits qui ont été reconnus par les Nations Unies. Les expériences de réforme agraire doivent être faites avec des terres appartenant aux habitants du pays et non aux puissances coloniales ou aux usurpateurs qui ont dépossédé les propriétaires légitimes de leurs terres.

24. Le représentant du Pérou a expliqué que le projet de résolution excluait le financement international de la réforme agraire, mais il demeure que le paragraphe 6 du dispositif mentionne des organismes financiers internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds spécial. La délégation de la République arabe unie aimerait avoir des éclaircissements sur ce point. Elle souhaiterait aussi qu'on précise le sens de l'expression "développement agricole", figurant au paragraphe 3 du dispositif, qui n'est pas nécessairement synonyme de "réforme agraire".

25. M. RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) appuie chaleureusement le projet de résolution. Une réforme agraire peut avoir des effets favorables sur le progrès économique des pays en voie de développement.

C'est un problème délicat qui implique souvent des heurts avec de vieilles traditions. Mais il faut s'y attaquer, en particulier dans les pays en voie de développement, où l'explosion démographique oblige l'Etat à adopter des mesures en vue d'assurer une distribution plus équitable des terres. La réforme agraire peut impliquer la mise en valeur des terres abandonnées, le réaménagement de terres mal utilisées et, exceptionnellement, la redistribution des terres en faveur des éléments les plus pauvres de la population.

26. Comme l'a reconnu la résolution 1828 (XVII) de l'Assemblée générale, la mise en œuvre de la réforme agraire fait partie intégrante du développement économique et social. Conjugée avec des réformes fiscales et financières, elle peut également contribuer à élever le niveau de vie de la population rurale. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, le développement industriel est étroitement lié à la réforme agraire, en particulier dans les pays en voie de développement.

27. Le problème ne peut être véritablement résolu qu'à l'échelon gouvernemental et administratif. L'Etat devra trancher la question de savoir s'il faut enlever la terre à ceux qui ne l'utilisent pas rationnellement pour la donner à d'autres qui sauront mieux la mettre en valeur. Il aura également à décider si la terre doit appartenir aux propriétaires ou aux exploitants. Ainsi que l'indique le projet de résolution, l'un des grands obstacles au développement économique, social et culturel est la persistance d'un système périmé concernant la location et le travail de la terre. Il appartient aux gouvernements de surmonter ces obstacles et d'étudier tous les problèmes démographiques, économiques et juridiques mis en jeu.

28. Selon M. AYARI (Tunisie), l'importance de la question du financement de la réforme agraire est incontestable, mais les pays africains ont rencontré des difficultés plus grandes dans l'organisation et la gestion de ces programmes. Le représentant de la Tunisie considère donc que le projet de résolution révisé ne doit pas donner la priorité au financement. Il désire proposer quelques modifications et espère que les auteurs en tiendront compte. Le paragraphe 3 du dispositif devrait être rédigé comme suit:

"Invite les Etats Membres et tous les organes internationaux compétents à renforcer leur assistance technique aux pays en voie de développement engagés dans des programmes de réforme agraire et à étudier les voies et les moyens de mettre en aide financière à la disposition des pays en voie de développement en vue de financer leur développement agraire dans le cadre de programmes de réforme agraire".

L'assistance technique sera ainsi dissociée du financement.

29. Le mot "notamment", qui figure au paragraphe 5 du dispositif, devrait être supprimé, l'émission d'obligations devant être considérée non pas comme la principale méthode de financement d'un vaste programme de réforme agraire, mais plutôt comme l'une des méthodes utilisables. M. Ayari propose donc que les mots "sur le plan national, le financement d'un programme d'ensemble de réforme agraire, notamment par l'émission d'obligations" soient remplacés par les mots "le financement national d'un

programme de développement agricole, y compris la technique de l'émission de bons".

30. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, il propose que les mots "en vue de faciliter les opérations financières que les Etats Membres en voie de développement doivent réaliser, du fait de leurs programmes de réforme agraire" soient remplacés par les mots "en vue d'examiner les problèmes financiers que les Etats Membres en voie de développement sont susceptibles de rencontrer du fait de leurs programmes de réforme agraire". Cet amendement est nécessaire parce que le financement des programmes de réforme agraire est un problème national qui ne doit pas être débattu au sein d'un organisme international.

31. M. SIMHA (Inde) indique que, d'une manière très générale, il partage les vues qui ont été exprimées. L'Inde a une longue expérience des programmes de réforme agraire, qui, dans ce pays comme dans beaucoup d'autres, visent à accroître la productivité et à éliminer l'exploitation. Les principales caractéristiques du programme de réforme agraire sont les suivantes: suppression de régimes fonciers semi-féodaux; réforme des conditions de louage de la terre, notamment réduction et réglementation des fermages, sécurité d'occupation de la terre, transfert de la propriété aux exploitants; définition d'une superficie maximum des exploitations; remembrement des parcelles de terre. Le programme de réforme agraire fait partie intégrante du développement agricole en général. Sous ce rapport, le gouvernement prend grand intérêt au développement des coopératives de crédit et d'institutions d'un autre type. Des progrès considérables ont été accomplis, mais l'Inde a constaté que les plus grandes difficultés avaient trait à l'administration et à la gestion plutôt qu'au financement.

32. En ce qui concerne le projet de résolution, M. Simha croit nécessaire de bien préciser que le financement des programmes nationaux de réforme agraire doit être assuré par les gouvernements in-

téressés. L'aide extérieure doit être de caractère technique. A ce propos, il appuie les amendements proposés par la Tunisie au paragraphe 3 du dispositif. En ce qui concerne ce paragraphe, M. Simha propose que les mots "prêter une attention spéciale" soient remplacés par les mots "examiner avec bienveillance". Il se demande si le paragraphe 6 doit être maintenu, la nécessité d'une action nationale et internationale étant déjà mentionnée aux paragraphes 3 et 5. Le paragraphe 7 pourrait aussi être supprimé. M. Simha précise que ces suggestions ne sont pas des propositions formelles et que les suppressions en question ne modifieraient pas le texte quant au fond.

33. M. VIDAL ZAGLIO (Uruguay) dit que son pays a entrepris, de nombreuses années auparavant, l'exécution d'un programme de réforme agraire intensif et qu'un institut national de colonisation des terres a été créé.

34. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution doit être remanié de façon à bien préciser qu'il s'agit de bons d'Etat et non de titres internationaux. M. Vidal Zaglio approuve les amendements du représentant de la Tunisie au paragraphe 6 et appuiera également toute autre proposition propre à assurer que la terre appartiendra à ceux qui la travaillent.

35. M. PERERA (Ceylan) déclare que l'intention des auteurs, qui est d'exclure le financement international des terres acquises aux fins de la réforme agraire, serait peut être mieux rendue si l'on plaçait les mots "sur le plan national" après les mots "le financement", au paragraphe 5 du dispositif.

36. M. GONZALEZ (Costa Rica), appuyé par M. ENCINAS (Pérou), dit que les auteurs du projet de résolution examineront très attentivement toutes les suggestions qui ont été faites afin d'en tenir compte, autant que possible, dans leur projet révisé.

La séance est levée à 17 h 40.